

■

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

Cruseilles, le 06/03/2019

Arrêté n° 19-00876

**Route Départementale n°9 du PR 8+400 à 8+500
Route Départementale n°20 du PR 11+100 à 11+700
Restriction de la circulation sur
le territoire de la commune de FILLINGES**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 19-00195 du 17 janvier 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
VU la demande présentée en vue de réaliser la pose de chambres de télécommunication SYANE sur les RD 9 du PR 8+400 au PR 8+500 et RD 20 du PR 11+100 à 11+700 sur le territoire de la commune de FILLINGES,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les **RD 9** du PR 8+400 au PR 8+500 et **RD 20** du PR 11+100 à 11+700, sur le territoire de la commune de **FILLINGES**,

Sur proposition du Responsable de l'Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien,

Arrête

ARTICLE 1

Pendant la période du 08/03/2019 au 23/03/2019 la circulation de tous les véhicules empruntant la **RD 9 entre les PR 8+400 au PR 8+500 et la RD 20 du PR 11+100 à 11+700 sera alternée** par feux tricolores (KR11) **de 9h00 à 16h00** suivant les besoins du chantier.

ARTIVLE 2

la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

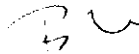
La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise OT ENGINEERING chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur des Routes,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Fillinges,
- Conseillers Départementaux du canton concerné,
- EDSR 74,
- DDSP
- SDT/SES,
- DR/CERD Reignier,
- Entreprise OT Engineering

**Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
La Responsable de l'Arrondissement**



Perrine BLANC